

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 523

25 février 2015

### SOMMAIRE

<b>A&amp;A Corporation S.à r.l.</b> .....	<b>25068</b>	<b>Bad Schonborn Properties S.à r.l.</b> .....	<b>25077</b>
<b>Adex S.A.</b> .....	<b>25070</b>	<b>Balbuzard S.à r.l.</b> .....	<b>25078</b>
<b>Advent Pawlux 5 S.à r.l.</b> .....	<b>25071</b>	<b>” BELVEDERE REAL ESTATE ”</b> .....	<b>25078</b>
<b>Aedifica Luxembourg III S.à r.l.</b> .....	<b>25090</b>	<b>Bessonnat S.A.</b> .....	<b>25078</b>
<b>Aedifica Luxembourg II S.à r.l.</b> .....	<b>25099</b>	<b>B Investments S. à r.l.</b> .....	<b>25077</b>
<b>Aedifica Luxembourg I S.à r.l.</b> .....	<b>25070</b>	<b>Bollig Participations S.à r.l.</b> .....	<b>25073</b>
<b>Aedifica Luxembourg III S.à r.l.</b> .....	<b>25090</b>	<b>Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à</b>	
<b>Aedifica Luxembourg II S.à r.l.</b> .....	<b>25099</b>	<b>r.l.</b> .....	<b>25078</b>
<b>AFD Le Pouzin A S.à r.l.</b> .....	<b>25071</b>	<b>Carignan Holding S.A.</b> .....	<b>25079</b>
<b>AFD Rivesaltes A S.à r.l.</b> .....	<b>25073</b>	<b>Georose 1</b> .....	<b>25104</b>
<b>AFD Saint Martin C S.à r.l.</b> .....	<b>25073</b>	<b>Georose 2</b> .....	<b>25104</b>
<b>Alema S.A.</b> .....	<b>25071</b>	<b>Georose 3</b> .....	<b>25104</b>
<b>Alferweiher S.à r.l.</b> .....	<b>25073</b>	<b>Georue 1</b> .....	<b>25104</b>
<b>Altamar S.A.</b> .....	<b>25075</b>	<b>Golf Mulligan S.P.F. S.A.</b> .....	<b>25058</b>
<b>Amergin S.à r.l.</b> .....	<b>25075</b>	<b>Kamari S.A.</b> .....	<b>25058</b>
<b>AMM Management Company S.A.</b> .....	<b>25076</b>	<b>Katoen Natie Group S.A.</b> .....	<b>25059</b>
<b>Amotag S.A.</b> .....	<b>25076</b>	<b>Real Estate Consulting Partners S.A.</b> .....	<b>25059</b>
<b>ArclIndustrial France Developments I S.à</b>		<b>SOF-10 Starlight 24 EUR S.à r.l.</b> .....	<b>25079</b>
<b>r.l.</b> .....	<b>25070</b>	<b>Somil International S.A.</b> .....	<b>25065</b>
<b>Äre-Resto</b> .....	<b>25066</b>	<b>SPI / Portes Private Equity Funds S.à r.l.</b>	
<b>Artano S.A.</b> .....	<b>25076</b>	<b>.....</b>	<b>25060</b>
<b>artevie SARL</b> .....	<b>25066</b>	<b>Tanaos S.à r.l.</b> .....	<b>25061</b>
<b>Asport s.à r.l.</b> .....	<b>25077</b>	<b>Worldfriends (Global) S.à r.l.</b> .....	<b>25063</b>
<b>AS Tower S.à r.l.</b> .....	<b>25077</b>		

**Golf Mulligan S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 170.971.

---

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Madame Véronique De Meester, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-2018 Luxembourg

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme GOLF MULLIGAN SPF S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-2018 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B170971, a été constituée par un acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2288 du 14 Septembre 2012.

- Que le capital social de la société anonyme GOLF MULLIGAN SPF S.A., s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- Que Véronique De Meester, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société anonyme GOLF MULLIGAN SPF S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- Que Véronique De Meester, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société GOLF MULLIGAN SPF S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

\* qu'en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 décembre 2014, que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

\* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

\* que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif;

\* de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. DE MEESTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61514. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011313/46.

(150013145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

---

**Kamari S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 149.357.

*Auszug aus dem Bericht des Verwaltungsrates vom 25. November 2014 an die Aktionäre und an den Aufsichtskommissar*

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig die Ernennung als Depositär FIDUCIAIRE MOSELLAN SARL., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B120014 mit Sitz in L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschriften  
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015011409/13.

(150013055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

**Katoen Natie Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 110.988.

Les statuts coordonnés au 10/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/01/2015.

Me Cosita Delvaux  
Notaire

Référence de publication: 2015011411/12.

(150013107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

**Real Estate Consulting Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 167.186.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Madame Véronique De Meester, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-2018 Luxembourg

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme REAL ESTATE CONSULTING PARTNERS S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-2018 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B167186, a été constituée par un acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 946 du 12 Avril 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

- Que le capital social de la société anonyme REAL ESTATE CONSULTING PARTNERS S.A., s'élève actuellement à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (EUR 35,-) chacune, entièrement libérées;

- Que Madame Véronique De Meester, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société anonyme REAL ESTATE CONSULTING PARTNERS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- Que Madame Véronique De Meester, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société REAL ESTATE CONSULTING PARTNERS S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

\* qu'en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 décembre 2014, que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

\* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

\* que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif;

\* de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. DE MEESTER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61515. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011619/46.

(150013265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

**SPI / Portes Private Equity Funds S.à r.l., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.813.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Peter Dirk LIPPENS, administrateur de société, demeurant à B-9040 Sint Amandsberg (Belgique), 12/302, Waterkluiskaai,

ici représenté par Monsieur Sven JANSSENS, comptable, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 16 décembre 2014,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "SPI / Portes Private Equity Funds S.à r.l.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet pour son propre compte l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en comptes, notamment les bons à moyen terme négociables (dits «EMTN»).

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique Monsieur Peter Dirk LIPPENS, susdit.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que le capital au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès lors à la libre disposition de la société.

### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent soixante euros (860,- €).

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représenté comme il est dit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
- Le nombre des gérant est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

\* Monsieur Peter Dirk LIPPENS, administrateur de société, demeurant à B-9040 Sint Amandsberg (Belgique), 12/302, Waterkluiskaai,

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: JANSSENS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 63413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011678/75.

(150013238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

### **Tanaos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8016 Strassen, 9, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 164.735.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of January.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Decospar Investments Limited, a corporation existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, registered in the Commercial Register of Gibraltar under number 105340, (hereafter the "Sole Partner"),

here represented by Mr. Etienne Hermand, residing in L - 8016 Strassen, 9 rue des Carrières, by virtue of a proxy given in Gibraltar on 8 January 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, Decospar Investments Limited, prenamed is the current sole partner of Tanaos S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B and number 164735 incorporated pursuant to a deed of the notary Martine Schaeffer residing in Luxembourg on 11 November 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 3184 of 27 December 2011 (the "Company").

- that the Company's articles of incorporation have been amended by deed of the notary Henri Hellinckx residing in Luxembourg on 25 April 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1503 of 15 June 2012.

- that the Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five Euro (125.-EUR) each.

- that the agenda as follows:

- to transfer the registered office to L - 8016 Strassen, 9, rue des Carrières.

- to subsequently amend the first and second paragraphs of article 5 of the articles of incorporation,

Then the Sole Partner has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Partner decides to transfer the Company's registered office to L - 8016 Strassen, 9, rue des Carrières.

*Second resolution*

The Sole Partner decides to amend the first and the second paragraphs of article 5 of the Company's articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

**Art. 5. (First and second paragraphs).** "The registered office is established in the municipality of Strassen.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by decision of the management."

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.

*Powers*

The appearing person, acting in the above stated capacity does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Senningerberg, on the date stated above.

After reading this deed, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

Decospar Investments Limited, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar, enregistrée à Gibraltar sous le numéro 105340, (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Etienne Hermand, demeurant à L - 8016 Strassen, 9, rue des Carrières, en vertu d'une procuration donnée le 8 janvier 2015 à Gibraltar.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que Decospar Investments Limited, précitée est le seul associé actuel de Tanaos S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 164735 constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3184 du 27 décembre 2011 (la «Société»).

- que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx demeurant à Luxembourg le 25 avril 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1503 of 15 juin 2012.

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

- que l'agenda est comme suit:

- transférer le siège social de la Société à L - 8016 Strassen, 9, rue des Carrières.

- modifier en conséquence les premier et deuxième paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société.

Ensuite, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société à L - 8016 Strassen, 9, rue des Carrières.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier les premier et deuxième paragraphes de l'article 5 des Statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 5. (Premier et deuxième paragraphes).** «Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune du siège social en vertu d'une décision de la gérance».

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.200.

*Pouvoirs*

La personne comparante es qualité qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Etienne Hermand, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 janvier 2015. 1 LAC / 2015 / 1313. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011690/99.

(150013160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

**Worldfriends (Global) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Leon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 146.687.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

META-4 GROUP (GLOBAL) S.A., having its registered office in L-3372 Leudelange, 2 rue Leon Laval, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 146.785, here validly represented by Fiduciaire EuroLux, having its registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 34.752, itself here validly represented by Mr Regis LUX, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of WORLD FRIENDS (GLOBAL) S.à r.l. (the «Company»), with registered office in L-3372 Leudelange, 2, rue Leon Laval, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 146.687, established by virtue of a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated 4 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1325 of 9 July 2009.

The share capital of the Company presently amounts to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each.

The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present shareholder meeting, are estimated at approximately EUR 950.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

META-4 GROUP (GLOBAL) S.A., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2 rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 146.785, ici représenté par Fiduciaire EuroLux, ayant son siège social à Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Régis LUX, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination WORLD FRIENDS (GLOBAL) S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2 rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 146.687, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1325 du 9 juillet 2009.

La Société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé.

L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 950,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date du dessus.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte,

Signé: Regis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2015. Relation GAC/2015/221. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015011743/89.

(150013383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

**Somil International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.828.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-DEUX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg),

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme Somil International S.A (la Société), ayant son siège social à 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158828, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 880 du 3 mai 2011. Les statuts n'ont jamais été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean FAWÉ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean FAWÉ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et la scrutatrice forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;

II. Il résulte de cette liste de présence que la totalité des 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 31.000 (trente et un mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation;

III. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour; et

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
3. Nomination d'un commissaire à la liquidation.
4. Décharge aux administrateurs de la Société.
5. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur Shareholder & Directorship Services Ltd, une société établie et ayant son siège social à Suite 13 First Floor, Oliaji Trade Page 3 Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles (IBC N° 030942).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer en qualité de commissaire à la liquidation: ODD Financial Services S.A, ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.014

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder la décharge complète aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 950,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FAWÉ, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63567. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015012369/77.

(150013711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Äre-Resto, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 143.294.

*Extrait des modifications adoptées par le gérant de la société le 18/08/2014*

Les modifications suivantes sont adoptées:

- Constatation du transfert de quatre (4) parts sociales de Monsieur Yves Quercioli à la société anonyme RANYQ (B142940) intervenu en date du 01/08/2014.

- Modification de l'adresse du siège social de l'associé RANYQ (B142940): 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2014.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2015012483/16.

(150015006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**artevie SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3329 Crauthem, 26, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 193.877.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar.Léonie GRETHEN, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Christian LEPSIEN, Unternehmer, geboren in Göttingen, Deutschland, am 10. April 1976, wohnhaft in D-10965 Berlin, Tivoliplatz 3F.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Dienstleistungen im Bereich Kunst und Kultur, Kunstvermittlung und Kunsthandel.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen "artevie SARL".

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Roeser, und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtum Luxemburgs verlegt werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

**Art. 16.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

*Zeichnung und Zahlung*

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, alle einhundert (100) Geschäftsanteile wurden von Herrn Christian Lepsien, vorbenannt, gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) durch Bareinlage eingezahlt.

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

*Schätzung der Gründungskosten.*

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

*Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters.*

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei (2) festgesetzt.
  - Frau Sandra Capel, geboren in Kleve (Deutschland), am 16. August 1977, wohnhaft in Mauerstr. 36, D-40476 Düsseldorf, wird zur technischen Geschäftsführerin der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer ernannt;
  - Herr Christian Lepsien, vorbenannt, wird zum kaufmännischen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer ernannt;
2. Die Gesellschaft wird nach außen rechtskräftig durch die gemeinsame Unterschrift den beiden Geschäftsführer verpflichtet.
3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3329 Crauthem, Rue de la Forêt, 26.

*Erklärung*

Der Komparent erklärt, dass der unterzeichnete Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs vorerwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Lepsien, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63652. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 19. Januar 2015.

Référence de publication: 2015012484/103.

(150015224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**A&A Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.492.

—  
DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX-NEUVIEME JOUR DE DECEMBRE

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WESTENWIND S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150449, représentée par son gérant unique Geert DIRKX, administrateur de société, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et demeurant professionnellement au 31 rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société à responsabilité limitée A&A CORPORATION S. à r.l., avec siège social au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152492 a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 avril 2010, acte publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1074, page 51536 du 21 mai 2010. Les statuts n'ont jamais été modifiés à ce jour.

II.- Que le capital de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune entièrement libérée et que le comparant est le seul propriétaire de la totalité de ces parts sociales.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société A&A CORPORATION S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de mettre la Société en liquidation et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat. Que l'associé unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'associé unique déclare que tout le passif de la Société connu ou provisionné a été payé. L'associé unique déclare reprendre tout l'actif de la Société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

Que l'actif éventuel restant sera attribué à l'associé unique;

Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société Persky GmbH, ayant son siège au 31, rue de Strasbourg à L-2561 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 143543, désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'associé unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur. Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte;

Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat;

Que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

Que Monsieur Geert Dirkx est désigné comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la Société liquidée;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 31, rue de Strasbourg, à L-2561 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

#### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à approximativement EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015012488/63.

(150014933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Aedifica Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.048.

---

**EXTRAIT**

Il résulte d'une décision des associés la Société en date du 16 décembre 2014, de:

- transférer le siège social de la société du 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au C/o Liberty Office Center. 55, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

- rayer Monsieur Alain MESTAT en tant que gérant de la société avec effet immédiat;

- nommer en tant que gérants de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée les personnes suivantes;

\* Monsieur Stefaan GIELENS, né le 21 octobre 1965 à Bruxelles, Belgique, résidant professionnellement au 331, Avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique;

- Monsieur Stéphane BIVER, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort, Belgique, résidant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg; et

\* Monsieur Alain NOULLET, né le 2 novembre 1960 à Bergen-Sainte-Agathe, Belgique, résidant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

- nommer la société Ernst & Young Luxembourg S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B088.019, ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la société avec effet immédiat et ce pour une durée d'1 an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012491/25.

(150014707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**ArIndustrial France Developments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.783.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 112.938.

---

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 novembre 2014, que:

- Mme Monika KRAUSOVA, Gérant B de la Société a démissionné avec effet immédiat;

- M. Sascha JORGES, né le 6 juin 1977 à Langen (Allemagne) et résidant professionnellement au 14, Haydnstrasse, 64546 Mörfelden-Walldorf, Allemagne, a été nommé Gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012505/16.

(150014601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Adex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.622.

---

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue en date du 31 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) avec effet au 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012517/20.

(150015153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Advent Pawlux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.396.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012522/10.

(150014719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**AFD Le Pouzin A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.312.250,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 112.939.

---

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 novembre 2014, que:

- Mme Monika KRAUSOVA, Gérant B de la Société a démissionné avec effet immédiat;

- M. Sascha JÖRGES, né le 6 juin 1977 à Langen (Allemagne) et résidant professionnellement au 14, Haydnstrasse, 64546 Mörfelden-Walldorf, Allemagne, a été nommé Gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012523/16.

(150014555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Alema S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 69.615.

---

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALEMA S.A. établie et ayant son siège social au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69615, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire à Junglinster en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial C n°528 en date du 9 juillet 1999 (ci-après la „Société“)

L'assemblée est présidée par Madame Annick LEBLON, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick LEBLON prénommée.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Présentation:

- Du projet de fusion établi en date du 19 novembre 2014 prévoyant l'absorption par ALISON INVESTMENTS S.A. (société absorbante) ayant son siège social 4, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg de la Société Anonyme de droit luxembourgeois ALEMA S.A. (société absorbée), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société absorbante, ledit projet de fusion qui a été publié au Mémorial C;

- Des rapports écrits des Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange;

2. Renonciation au rapport des experts indépendants et au rapport d'expert conformément à l'article 266 (5) de la loi en date du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;

3. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;

4. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion notamment par le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société absorbante et la dissolution sans liquidation de la société absorbée comme conséquence de la fusion et par conséquent échange de toutes les actions de la société absorbée contre les 1.100 actions nouvelles émises de la société absorbante. Ce montant pourra être adapté en fonction des valorisations faites;

5. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la dissolution;

6. Détermination du lieu de conservation des documents de notre Société durant le délai légal;

7. Divers.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les actionnaires présents ou représentés, se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, décident de renoncer aux formalités de convocation, l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver avec date effective à la date de ce jour, le projet de fusion du 19 novembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3616 du 24 novembre 2014.

L'assemblée décide que tous les actifs et passifs de la Société seront transférés à la société absorbante ALISON INVESTMENTS S.A. une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro B 76.756 (ci-après la „Société Absorbante“).

En particulier, les actions de la Société détenue par la Société Absorbante seront annulées sans émission de parts sociales nouvelles émises en contrepartie, et seul l'actionnaire minoritaire se verra attribuer des parts sociales nouvelles en contrepartie de ses actions de la Société.

L'assemblée décide que du point de vue comptable et fiscal, la fusion prend effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 31 octobre 2014, contrairement à ce qui a été indiqué dans le projet de fusion, à savoir le 31 décembre 2014, ce que le représentant des actionnaires reconnaît expressément.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate l'accomplissement de toutes les formalités prévues aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la fusion.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'endroit où seront conservés les documents sociaux pendant le délai légal au siège social de la société absorbante identifiée tel qu'indiqué dans le projet de fusion et transféré à l'issue de la fusion.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 281 et 282 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société pré-désignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. LEBLON, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 janvier 2015. Relation: LAC/2015/256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015012526/89.

(150014818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**AFD Rivesaltes A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.323.750,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 114.005.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'unique associé en date du 6 novembre 2014, que:

- Mme Monika KRAUSOVA, Gérant B de la Société a démissionné avec effet immédiat;
- M. Sascha JORGES, né le 6 juin 1977 à Langen (Allemagne) et résidant professionnellement au 14, Haydnstrasse, 64546 Mörfelden-Walldorf, Allemagne, a été nommé Gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012524/16.

(150014571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**AFD Saint Martin C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 851.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 112.940.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 novembre 2014, que:

- Mme Monika KRAUSOVA, Gérant B de la Société a démissionné avec effet immédiat;
- M. Sascha JÖRGES, né le 6 juin 1977 à Langen (Allemagne) et résidant professionnellement au 14, Haydnstrasse, 64546 Mörfelden-Walldorf, Allemagne, a été nommé Gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012525/16.

(150014590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Bollig Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Alferweiher S.à r.l.).**

Siège social: L-6412 Echternach, rue Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 103.545.

—  
L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Micheline BOLLIG, sans état, née à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 14 avril 1938, demeurant à L-6437 Echternach, 1, rue Ermesinde; et

2) Monsieur Frank SCHILLING, employé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 novembre 1961, demeurant à L-6460 Echternach, 33, place du Marché.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "ALFERWEIHER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-6412 Echternach, Alferweiher, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103545, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1300 du 17 décembre 2004,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 19 décembre 2014, Madame Suzette BOLLIG, sans état, née à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 octobre 1944, demeurant à L-6490 Echternach, 47, route de Wasserbillig, a cédé ses cinquante (50) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Frank SCHILLING, pré-qualifié.

Une copie du contrat de cession, signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des Statuts et Madame Micheline BOLLIG et Monsieur Frank SCHILLING, pré-qualifiés, en leur qualité de gérants, la considèrent comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogée à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante;

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de "ALFERWEIHER S.à r.l." en "BOLLIG PARTICIPATIONS S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article 1<sup>er</sup> des Statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de "BOLLIG PARTICIPATIONS S.à r.l.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide également de modifier l'objet social et de donner, par concomitance, à l'article 3 des Statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet le conseil en administration, la gestion de sociétés et plus particulièrement la fonction d'associée commanditée dans la société en commandite simple "BOLLIG IMMO S.à r.l. et Cie SCS".

En outre, la société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. BOLLIG, F. SCHILLING, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 janvier 2015. 2LAC/2015/1374. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012527/77.

(150014523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Altamar S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 75.105.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 janvier 2015 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société anonyme ALTAMAR SA (RCS B75105), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, dont le siège a été dénoncé en date du 25 avril 2008,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Laurent LUCAS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Maïka SKOROCHOD, avocat, demeurant à Luxembourg

Il a ordonné aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 06 février 2015

Pour extrait conforme

Maître Maïka SKOROCHOD

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015012532/18.

(150014569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Amergin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 90.942.

—  
La fondation de droit néerlandais, «Stichting LCS», inscrite au registre de commerce 't Gooi, Pays-Bas sous le n° 853684819, ayant son siège social à Huizermaatweg 336, NL-1276LJ Huizen détient 100 parts sociales de la société AMERGIN Sàrl avec effet au 9 décembre 2014.

Le mandat du gérant Monsieur Gerard Ossevoort a été révoqué avec effet au 9 décembre 2014.

Est nommé comme gérante unique de la société: Elisabeth J.M. Mekkering, née le 20 décembre 1954, à Eindhoven, Pays-Bas avec effet au 9 décembre 2014.

Le siège social de la société est à 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015012535/17.

(150015411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**AMM Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.869.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de l'actionnaire unique de la société, tenue en date du 31 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012536/20.

(150015152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Amotag S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.546.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 janvier 2015 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Monsieur Xavier Guyard, demeurant au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 2 ans en remplacement de Monsieur Patrick Houbert.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015012537/15.

(150014853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Artano S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 184.424.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 16 décembre 2014*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Joseph WINANDY, en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

Jean-Charles THOUAND

183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme

JALYNE S.A. / -

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015012543/21.

(150014649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**AS Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du XXII Mai 2008, Z.I. Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 117.713.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012544/10.

(150015030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Asport s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du XXII Mai 2008, Z.I. Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 95.942.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012545/10.

(150015029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 140.165.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 21 janvier 2015*

En date du 21 janvier 2015, l'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Claudine Schinker en sa qualité de Gérant de classe B et ce avec effet rétroactif au 7 janvier 2015.

L'associé unique a décidé de nommer Laetitia Borucki, née le 15 mars 1976 à Creutzwald en France, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que Gérant de classe B et ce, avec effet rétroactif au 7 janvier 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015012550/18.

(150014660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Bad Schonborn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.973.

---

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012551/10.

(150014959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.507,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.334.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre Bridgepoint Europe IV (Nominees) Limited, société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 95, Wigmore Street, London W1U 1FB, United Kingdom et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 06492046, et European PE Administrators (Holdings) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.082, que deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de classe G de la Société ont été transférées par Bridgepoint Europe IV (Nominees) Limited, préqualifiée, au profit de European PE Administrators (Holdings) S.à r.l., préqualifiée, le 24 décembre 2014.

En conséquence de ce qui précède, au 24 décembre 2014, Bridgepoint Europe IV (Nominees) Limited, préqualifiée, ne détient plus de part sociale de classe G dans la Société, et European PE Administrators (Holdings) S.à r.l., préqualifiée, détient 2.500 parts sociales de classe G dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015012556/22.

(150014677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Balbuzzard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2716 Luxembourg, 2, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 24.715.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 18 décembre 2014*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BALBUZARD S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société BALBUZARD S.à r.l., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015012559/15.

(150014979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**" BELVEDERE REAL ESTATE ", Société Anonyme.**

Siège social: L-2611 Howald, 183, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 99.618.

*Extrait du P.V de la réunion du 23.01.2015*

L'adresse professionnelle actuelle de l'administrateur unique est:

- L-2611 Howald, 183, route de Thionville -

Référence de publication: 2015012563/10.

(150015166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Bessonnat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 104.504.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 22 janvier 2015*

*Première résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Francis ZELER en sa qualité d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Marc LIBOUTON en sa qualité d'administrateur de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Damien MATTUCCI, né le 6 avril 1982 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen et la société CIAMAN S.à r.l., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.323 dont le représentant permanent est Monsieur Alain LAM, né le 28 février 1969 à Rose-Hill (Ile Maurice), demeurant professionnellement au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, à la fonction d'administrateurs de catégorie B. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2020.

Pour BESSONNAT S.A.

Référence de publication: 2015012564/23.

(150014651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Carignan Holding S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 166.068.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire Unique en date du 12 janvier 2015*

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique, datées du 12 janvier 2015 que:

- Le siège social de la société CARIGNAN HOLDING S.A. est transféré de son adresse actuelle 36, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ceci avec effet immédiat.

- Les administrateurs suivants ont été révoqués: Monsieur Roeland P. PELS, Monsieur Lars GOSLINGS, Elckerlyc S.à r.l.

- Les administrateurs suivants ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale de 2021:

\* Monsieur Thierry KOHNEN, comptable, né à Verviers (Belgique) le 22 juin 1972, résidant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg

\* Monsieur Olivier KARREMANS, comptable, né à Rocourt (Belgique) le 28 avril 1975, résidant professionnellement au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

\* Liberty One S.A., avec siège social au 62, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B 146.998, représentée par Monsieur Olivier KARREMANS

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015012587/24.

(150014509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**SOF-10 Starlight 24 EUR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.847.

**STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of the month of January.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.115, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

here represented by Mrs. Julie INDENKLEEF, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 9<sup>th</sup>, 2015.

The proxy signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

### I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “SOF-10 Starlight 24 EUR S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

2.2 The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Company’s board of managers. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution adopted by the shareholders in the manner required to amend the Articles.

2.3. Branches, subsidiaries or other offices may be established either within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the board of managers and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object.** The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises. The Company’s purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by

(i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate,

(ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and

(iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

### II. Capital - Shares

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company’s corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required to amend the Articles.

5.3 Any share premium paid in respect of any shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the “share premium account” of the Company). Such share premium account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of new shares, subject to the provisions of the Articles. Moreover, the amount of the said share premium account may be used to provide for the payment of shares, which the Company may redeem

from its respective shareholders, to offset any net losses, to make distributions to the shareholders, or to allocate funds to the legal reserve.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by any shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares, in the framework of a decrease of its share capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

(i) the redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

(ii) the redemption shall be carried out by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

(iii) the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Manager(s).**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders who set the term of their office. Managers of the Company need not be shareholders.

7.2 If several managers have been appointed, they shall collectively constitute a board of managers.

7.3 If a sole manager has been appointed, she/he/it shall assume all powers conferred by the Company Law and the Articles to the board of managers. The sole manager shall have the option of memorializing her/his/its decisions in minutes.

7.4. The managers are eligible for reappointment but may be dismissed at any time ad nutum (i.e. without any reason) by a resolution of the shareholders. A Manager may resign at any time, but a resigning Manager shall continue to hold office until his successor has been appointed.

#### **Art. 8. Powers.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers or in accordance with article 10.

#### **Art. 9. Procedure.**

9.1 The board of managers may appoint from among its members a chairman, who will preside at all meetings of the board of managers and of the shareholders. It may also appoint a secretary, who need not be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

9.2 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of the chairman or any other manager at the place indicated in the convening notice.

9.3 Written notice of any meeting of the board of managers, regardless of whether such notice is the original or a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of an emergency meeting, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.4 No such convening notice is required if all members of the board of managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice requirement may be waived by the written consent, regardless of whether the original consent or a copy thereof is delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places designated in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

9.5 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, regardless of whether the original appointment or a copy thereof delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed subsequently in writing.

9.6 The board of managers may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication that allows all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to in-person participation at such meeting.

9.8 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

#### **Art. 10. Representation of the Company.**

10.1 The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the single or joint signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and within the limits of such power.

#### **Art. 11. Conflicts of interest.**

11.1 In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of the shareholders.

11.2 Notwithstanding the above, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Art. 12. Liability of the managers.**

12.1 In connection with their mandate, the managers assume no personal liability for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles and the applicable provisions of the Luxembourg law.

12.2 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Company Law, a manager shall not be responsible for the acts, omissions or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which may occur in the performance of their duties, except if the same is caused by his gross negligence or willful default.

12.3 To the full extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2, shall be indemnified out of the assets of the Company for all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses caused by from their gross negligence or willful default and in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

### **IV. General meetings of shareholders**

#### **Art. 13. Powers and voting rights.**

13.1 The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company within the limits of the Company Law.

13.2 Each share is entitled to one vote. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

13.3 Without prejudice to articles 13.4 and 13.5, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

13.4 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 14.2 and shall cast their vote by signing the circular resolution. Shareholders shall be obliged to cast their vote and mail it to the Company within fifteen (15) days as from the sending of the text of the proposed resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5 The sole shareholder assumes all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be memorialized in minutes.

#### **Art. 14. Notices, quorum, majority and voting proceedings.**

14.1 The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers must convene or consult the shareholders at the request of shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital of the Company.

14.2 The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

14.3 Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of an emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

14.4 Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the convening notices for the meetings.

14.5 If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as having been duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

14.6 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy, such proxy to be granted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or upon the first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

14.8 However, resolutions to modify or amend the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three (3/4) quarters of the share capital of the Company. However, under no circumstances may a majority of the shareholders oblige any shareholders to increase their participation in the Company.

14.9 The shareholders may only change the nationality of the Company by unanimous vote.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **Art. 15. Accounting Year and annual general meeting.**

15.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

15.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's board of managers shall prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all of the Company's commitments and the debts of the manager(s), auditor(s) and shareholders of the Company.

15.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15.4 If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice.

15.5 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice for the meeting, such meeting to take place within the time period set forth by the Company Law.

#### **Art. 16. Allocation of Profits.**

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve as required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve is equal to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to allocate any surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, pursuant to the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits accrued since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been given that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) if after the close of the financial year, the amount available for distribution is less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by the Company Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company.

17.2 Any surplus remaining from the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

## VII. General provision

**Art. 18. General provision.** Reference is made to the provisions of the Company Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

### *Subscription - Payment*

All the five hundred (500) shares representing the capital have been entirely subscribed as follow:

- SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., prenamed,

five hundred shares . . . . . 500

Total: five hundred shares . . . . . 500

and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately upon the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing all of the subscribed share capital, passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolves to set at three (3) the number of members of the board of managers and to appoint the following persons as the managers of the Company for an unlimited period of time:

(i) Mr. Thierry DRINKA, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at L-2166 Luxembourg, 3, rue Mozart;

(ii) Mr. Julien PETITFRÈRE, born in Thionville (France) on March 17, 1981, with professional address at L-2166 Luxembourg, 3, rue Mozart;

(ii) Mr. Jerome SILVEY, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957, with professional address at 591, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, United States of America.

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolves to establish the registered office of the Company at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand Duchy of Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Diekirch, at the office of the undersigned notary, on the date first indicated in this document.

The present deed, having been read to the proxyholder of the appearing party, was signed by the proxyholder and the notary.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de janvier,  
par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU

1. SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.115, avec siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

ici représentée par Madame Julie INDENKLEEF, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 9 janvier 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

#### I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-10 Starlight 24 EUR S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

2.2 Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société si le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses associés par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital social - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 Toute prime d'émission payée lors de l'émission de parts sociales doit être affectée à un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'émission des Parts Sociales») de la Société. Le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être incorporé dans le capital social de la Société, en échange respectivement de l'émission de nouvelles Parts Sociales, conformément aux dispositions des Statuts. En outre, le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être utilisé pour effectuer le remboursement de Parts Sociales, que la Société peut racheter aux associés respectifs, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions, respectivement, aux associés détenant des Parts Sociales ou pour être affecté à la réserve légale.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil. Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

(i) le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

(ii) le rachat est décidé par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société; et

(iii) les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Le ou les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

7.3 Si un gérant unique a été nommé, il assume tous les pouvoirs conférés par la Loi et les Statuts au conseil de gérance. Le gérant unique aura l'option de consigner ses décisions dans des procès-verbaux.

7.4 Les gérants sont rééligibles pour nomination mais révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés. Un gérant peut démissionner de son mandat à n'importe quel moment mais un gérant démissionnaire devra continuer d'exercer son mandat jusqu'à ce qu'un successeur lui soit désigné.

**Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et activités conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.

**Art. 9. Procédure.**

9.1 Le conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président, qui présidera toutes les réunions du conseil de gérance et des associés. Il peut aussi nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui sera responsable de garder les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

9.2 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.3 Il sera donné à tous les gérants une convocation, qu'elle soit en original ou en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courriel, de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas de réunion urgente, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.4 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à l'exigence de convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance que le consentement soit en original, soit en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique par chaque membre du conseil de gérance. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.5 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, que ce soit en original ou sur copie par télégramme, télex, facsimile ou courriel, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courriel.

**Art. 10. Représentation.**

10.1 La société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2 et dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 11. Conflit d'intérêts.**

11.1. Au cas où un gérant, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, ce gérant, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil de gérance de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil gérant, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés.

11.2 Nonobstant ce qui précède, aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs gérants, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait gérant, administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

#### **Art. 12. Responsabilité des gérants.**

12.1 Dans le cadre de leur mandat, les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

12.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59, alinéa 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

12.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

### **IV. Assemblées générales des associés**

#### **Art. 13. Pouvoirs et droits de vote.**

13.1 L'assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les activités de la Société dans les limites de la Loi.

13.2 Chaque part sociale donne droit à un vote. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci.

13.3 Sans préjudice des articles 13.4 et 13.5, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

13.4 Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 14.2 et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi du texte de la résolution proposée. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront consignées en procès-verbaux.

#### **Art. 14. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.**

14.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

14.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

14.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

14.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

14.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

14.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne (associé ou non) comme mandataire, un tel mandat sera donné par écrit, soit en original, soit en copie envoyé par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

14.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

14.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

14.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

### Art. 15. Exercice social et assemblée générale annuelle.

15.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) et des associés de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

15.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation.

15.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

### Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le conseil de gérance;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; et
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

## VII. Dispositions générales

**Art. 18. Dispositions générales.** Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2015.

### *Souscription et libération*

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

- SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., prénommé,

cinq cents parts sociales . . . . . 500

Total: cinq cents parts sociales . . . . . 500

et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250.-).

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée:

(i) M. Thierry DRINKA, né à Laon (France) le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle au L 2166 Luxembourg, 3, rue Mozart,

(ii) M. Julien PETITFRÈRE, né à Thionville (France) le 17 mars 1981, avec adresse professionnelle au L 2166 Luxembourg, 3, rue Mozart,

(ii) M. Jerome SILVEY, né en Pennsylvanie (USA) le 27 juin 1957, avec adresse professionnelle au 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique,

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est établi au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. INDENKLEEF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 15 janvier 2015. Relation: DAC/2015/664. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012393/596.

(150014225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

**Aedifica Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Aedifica Luxembourg III S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 1Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.704.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Aedifica NV/SA", a Public Regulated Real Estate Company (RREC) according to Belgian law with registered seat in Avenue Louise 331, B-1050 Brussels, Belgium, registered in the Belgian commercial register („Kruispuntbank van Ondernemingen/Banque Carrefour des Entreprises“) un-der No. 0877.248.501,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, maître en droit, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 16 December 2014,

"Bin Hamoodah Limited LLC", a Limited Liability Company, incorporated and existing under the laws of the United Arab Emirates, having its registered office at PO Box 203, Abu Dhabi, United Arab Emirates and registered under license number 1045061,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 16 December 2014,

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of “Aedifica Luxembourg III S.à r.l.” (formerly Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care VII S.à r.l.) (the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at C/o Liberty Office Center, 55 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.704, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 9 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 16 January 2009, number 101, page 4821. The articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 12 December 2014, not yet published in the Mémorial C.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders’ meeting decides to change the name of the Company into “Aedifica Luxemburg III S.à r.l.”.

*Second resolution*

The shareholders resolve to create two classes of managers, which shall be referred to as the “A Managers”, and the “B Managers”.

The shareholder resolves to reclassify the following existing manager as A Manager of the Company:

- Mr. Charles-Antoine VAN AELST.

The shareholders resolve to reclassify the following existing managers as B Managers of the Company:

- Mr. Stéphane BIVER; and

- Mr. Alain NOULLET.

*Third resolution*

Considering the below restatement of the Company’s articles of incorporation, the shareholders resolve that the Company shall now, vis-à-vis third parties, be bound by the joint signature of and only of a class A manager and a class B manager, which is reflected in article 10.4 as restated below.

*Fourth resolution*

The shareholders decide to restate article 10 of the articles of the Company, amending the management clause and which shall be read as follows:

**Chapter III. - Management.**

**Art. 10. Management.**

**10.1 Appointment and removal**

The Company is managed by a board of managers composed of three (3) managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will constitute a board of managers. In such event there shall be two (2) classes of managers in the Company as follows: (i) one class of A managers; and (ii) one class of B managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

**10.2 - Committees**

The board of managers can establish committees, composed by members, who may, but are not required to, be managers of the Company, and whose powers and duties shall be determined by the board of managers. In particular, the board of managers can establish an audit committee, a compensation committee and a capex/investment committee.

**10.3 - Powers**

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

**10.4 - Representation and signatory power**

Subject to the provisions below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects.

The Company shall be bound by the joint signature of and only of a class A manager and a class B manager.

The board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

**10.5 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures**

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one class A manager and one class B manager are present or represented

Resolutions shall be taken by a majority of managers including obligatorily the vote of one class A manager and one class B manager.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers initiated from Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 10.6 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

#### *Fifth resolution*

Considering the above restatement of article 10 of the articles of the Company, the following existing articles should be deleted:

- Article 11;
- Article 12;
- Article 13;
- Article 14; and
- Article 15.

As a consequence of the above:

- The existing article 16 shall be read as article 11;
- The existing article 17 shall be read as article 12;
- The existing article 18 shall be read as article 13;
- The existing article 19 shall be read as article 14;
- The existing article 20 shall be read as article 15; and
- The existing article 21 shall be read as article 16.

#### *Sixth resolution*

The shareholders decide to restate article 6 of the articles of the Company, as a consequence of the above deletion and which shall be read as follows:

**Art. 6. Capital Amendment.** The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 11 of the Articles.

#### *Seventh resolution*

The shareholders decide to accept French version of the articles of incorporation of the Company in replacement of the German version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail. The French version of the articles of incorporation of the Company shall now be read as follows:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Aedifica Luxembourg III S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la même manière que pour une modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou

- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

- Aux fins de cette clause, les «Biens Immobiliers» doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, "Société d'Investissement" signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. - Capital, Parts.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (EUR 1.499.000,00), représenté par quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix (14.990) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,00) chacune.

**Art. 6. Modification du capital.** Le capital pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé (lorsqu'il n'y a qu'un seul associé) ou par décision de l'assemblée générale des associés, en vertu de l'article 11 des Statuts.

**Art. 7. Droit de Distribution des Parts.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 8. Indivisibilité des Parts.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Transfert des parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

## Art. 10. Management.

### 10.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants constitueront un conseil de gérance, composé de deux (2) classes de gérants de la manière suivante: (i) une classe de gérants A; et (ii) une classe de gérants B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

### 10.2 - Les Comités

Le conseil de gérance peut établir des comités, composés de membres, qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société, et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par le conseil de gérance. En particulier, le conseil de gérance peut établir un comité d'audit (audit committee), un comité de rémunération (compensation committee) ainsi qu'un comité d'investissement (capex/investment committee).

### 10.3 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 10.4 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société peut être engagée uniquement par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 10.5 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

Des résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des gérants incluant obligatoirement le vote d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance initiées depuis Luxembourg par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 10.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### Chapitre IV. - Assemblée générale des associés.

**Art. 11. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés).** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par fax, câble, télégramme ou par e-mail.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

### Chapitre V. - Exercice social - Comptes annuels

**Art. 12. Exercice Social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 13. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

### Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

**Art. 14. Causes de Dissolution.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

**Art. 15. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement en charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 16.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

«Aedifica NV/SA», une société immobilière publique régulée (RREC), régie selon les lois belges ayant son siège social au 331, avenue Louis, B-1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée auprès du registre du commerce belge («Kruispuntbank van Ondernemingen/Banque Carrefour des Entreprises») sous le No. 0877.248.501,

ici représentée par Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 16 décembre 2014,

«Bin Hamoodah Limited LLC», une société à responsabilité limitée, constituée et régie d'après les lois des Emirats Arabes Unis, ayant son siège social au PO Box 203, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis et enregistrée sous le numéro d'enregistrement 10450671,

ici représentée par Madame Caroline SCULTEUR, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 16 décembre 2014,

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «Aedifica Luxembourg III S.à r.l.» (anc. Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care VII S.à r.l.) (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au C/o Liberty Office, 55 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.704, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 9 décembre 2008, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 16 janvier 2009, numéro 101, page 4821. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la Société en «Aedifica Luxemburg III S.à r.l.».

#### *Seconde résolution*

Les associés décident de créer deux catégories de gérants, qui seront désignés comme les «Gérants A» et les «Gérants B».

Les associés décident de reclasser le gérant existant suivant en Gérant A:

- M. Charles-Antoine VAN AELST.

Les associés décident de reclasser les gérants suivants en Gérants B:

- M. Stéphane BIVER; et

- M. Alain NOULLET.

#### *Troisième résolution*

Considérant la modification des statuts de la Société devant être décidée ci-dessous, les associés décident que la Société sera valablement engagée en toutes circonstances relativement à la gestion journalière par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ce qui est reflété dans l'article 10.4 tel que refondu ci-dessous.

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 10 des statuts de la Société, modifiant la clause relative à la représentation et devra dès lors être lue comme suit:

## **Art. 10. Management.**

### 10.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants constitueront un conseil de gérance, composé de deux (2) classes de gérants de la manière suivante: (i) une classe de gérants A; et (ii) une classe de gérants B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

### 10.2 - Les Comités

Le conseil de gérance peut établir des comités, composés de membres, qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société, et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par le conseil de gérance. En particulier, le conseil de gérance peut établir un comité d'audit (audit committee), un comité de rémunération (compensation committee) ainsi qu'un comité d'investissement (capex/investment committee).

### 10.3 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 10.4 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société peut être engagée uniquement par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 10.5 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

Des résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des gérants incluant obligatoirement le vote d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance initiées depuis Luxembourg par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 10.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### *Cinquième résolution*

En considération de la modification de l'article 10 des statuts de la Société, les articles suivants devront être supprimés:

- Article 11;
- Article 12;
- Article 13;
- Article 14; et
- Article 15.

En conséquence de ce qui précède:

- Le présent article 16 devra être lu comme étant l'article 11;
- Le présent article 17 devra être lu comme étant l'article 12;
- Le présent article 18 devra être lu comme étant l'article 13;
- Le présent article 19 devra être lu comme étant l'article 14;

- Le présent article 20 devra être lu comme étant l'article 15; et
- Le présent article 21 devra être lu comme étant l'article 16.

#### *Sixième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, on conséquence des suppressions d'articles ci-dessus et qui devra dès lors être lu comme suit:

**Art. 6. Modification du capital.** Le capital pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé (lorsqu'il n'y a qu'un seul associé) ou par décision de l'assemblée générale des associés, en vertu de l'article 11 des Statuts.

#### *Septième résolution*

Les associés décident d'accepter la version française des statuts de la Société en remplacement de la version allemande et, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi. La version française des statuts devra dès lors être lue comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée.**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Aedifica Luxembourg III S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la même manière que pour une modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou..
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.
- Aux fins de cette clause, les «Biens Immobiliers» doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, "Société d'Investissement" signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Chapitre II. - Capital, Parts.**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (EUR 1.499.000,00), représenté par quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix (14.990) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,00) chacune.

**Art. 6. Modification du capital.** Le capital pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé (lorsqu'il n'y a qu'un seul associé) ou par décision de l'assemblée générale des associés, en vertu de l'article 11 des Statuts.

**Art. 7. Droit de Distribution des Parts.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 8. Indivisibilité des Parts.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Transfert des parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

## **Art. 10. Management.**

### 10.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants constitueront un conseil de gérance, composé de deux (2) classes de gérants de la manière suivante: (i) une classe de gérants A; et (ii) une classe de gérants B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

### 10.2 - Les Comités

Le conseil de gérance peut établir des comités, composés de membres, qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société, et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par le conseil de gérance. En particulier, le conseil de gérance peut établir un comité d'audit (audit committee), un comité de rémunération (compensation committee) ainsi qu'un comité d'investissement (capex/investment committee).

### 10.3 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

### 10.4 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société peut être engagée uniquement par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

### 10.5 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

Des résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des gérants incluant obligatoirement le vote d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance initiées depuis Luxembourg par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

### 10.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

#### Chapitre IV. - Assemblée générale des associés.

**Art. 11. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés).** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par fax, câble, télégramme ou par e-mail.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

#### Chapitre V. - Exercice social - Comptes annuels

**Art. 12. Exercice Social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 13. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

#### Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

**Art. 14. Causes de Dissolution.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

**Art. 15. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement en charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

#### Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 16.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18027. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015012494/497.

(150015050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

**Aedifica Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Aedifica Luxembourg II S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.725.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Aedifica NV/SA”, a Public Regulated Real Estate Company (RREC) according to Belgian law with registered seat in Avenue Louise 331, B-1050 Brussels, Belgium, registered in the Belgian commercial register („Kruispuntbank van Ondernemingen/Banque Carrefour des Entreprises“) un-der No. 0877.248.501,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, maître en droit, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 16 December 2014,

“Bin Hamoodah Limited LLC”, a Limited Liability Company, incorporated and existing under the laws of the United Arab Emirates, having its registered office at PO Box 203, Abu Dhabi, United Arab Emirates and registered under license number 1045061,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 16 December 2014.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of “Aedifica Luxembourg II S.à r.l.” (formerly Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care III S.à r.l.) (the “Company”), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at C/o Liberty Office Center, 55 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.725, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 3 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) dated 18 July 2008, number 1776, page 85225. The articles have been amended for the last time pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 12 December 2014, not yet published in the Mémorial C.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders’ meeting decides to change the name of the Company into “Aedifica Luxemburg II S.à r.l.”.

*Second resolution*

The shareholders resolve to create two classes of managers, which shall be referred to as the “A Managers”, and the “B Managers”.

The shareholder resolves to reclassify the following existing manager as A Manager of the Company:

- Mr. Jean KOTARAKOS.

The shareholders resolve to reclassify the following existing managers as B Managers of the Company:

- Mr. Stéphane BIVER; and

- Mr. Alain NOULLET.

*Third resolution*

Considering the below restatement of the Company’s articles of incorporation, the shareholders resolve that the Company shall now, vis-à-vis third parties, be bound by the joint signature of and only of a class A manager and a class B manager, which is reflected in article 10.4 as restated below.

*Fourth resolution*

The shareholders decide to restate article 10 of the articles of the Company, amending the management clause and which shall be read as follows:

**Chapter III. - Management.**

**Art. 10. Management.**

**10.1 Appointment and removal**

The Company is managed by a board of managers composed of three (3) managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will constitute a board of managers. In such event there shall be two (2) classes of managers in the Company as follows: (i) one class of A managers; and (ii) one class of B managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

**10.2 - Committees**

The board of managers can establish committees, composed by members, who may, but are not required to, be managers of the Company, and whose powers and duties shall be determined by the board of managers. In particular, the board of managers can establish an audit committee, a compensation committee and a capex/investment committee.

**10.3 - Powers**

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

#### 10.4 - Representation and signatory power

Subject to the provisions below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the joint signature of and only of a class A manager and a class B manager.

The board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 10.5 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one class A manager and one class B manager are present or represented

Resolutions shall be taken by a majority of managers including obligatorily the vote of one class A manager and one class B manager.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers initiated from Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 10.6 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

#### *Fifth resolution*

Considering the above restatement of article 10 of the articles of the Company, the following existing articles should be deleted:

- Article 11;
- Article 12;
- Article 13;
- Article 14; and
- Article 15.

As a consequence of the above:

- The existing article 16 shall be read as article 11;
- The existing article 17 shall be read as article 12;
- The existing article 18 shall be read as article 13;
- The existing article 19 shall be read as article 14;
- The existing article 20 shall be read as article 15; and
- The existing article 21 shall be read as article 16.

#### *Sixth resolution*

The shareholders decide to restate article 6 of the articles of the Company, as a consequence of the above deletion and which shall be read as follows:

**Art. 6. Capital Amendment.** The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 11 of the Articles.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

«Aedifica NV/SA», une société immobilière publique régulée (RREC), régie selon les lois belges ayant son siège social au 331, avenue Louis, B-1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée auprès du registre du commerce belge («Kruispuntbank van Ondernemingen/Banque Carrefour des Entreprises») sous le No. 0877.248.501,

ici représentée par Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 16 décembre 2014,

«Bin Hamoodah Limited LLC», une société à responsabilité limitée, constituée et régie d'après les lois des Emirats Arabes Unis, ayant son siège social au PO Box 203, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis et enregistrée sous le numéro d'enregistrement 10450671,

ici représentée par Madame Caroline SCULTEUR, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 16 décembre 2014.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «Aedifica Luxembourg II S.à r.l.» (anc. Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care III S.à r.l.) (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au C/o Liberty Office, 55 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139.725, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 3 juillet 2008, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 18 juillet 2008, numéro 1776, page 85225. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la Société en «Aedifica Luxembourg II S.à r.l.».

#### *Seconde résolution*

Les associés décident de créer deux catégories de gérants, qui seront désignés comme les «Gérants A» et les «Gérants B».

Les associés décident de reclasser le gérant existant suivant en Gérant A:

- M. Jean KOTARAKOS.

Les associés décident de reclasser les gérants suivants en Gérants B:

- M. Stéphane BIVER; et

- M. Alain NOULLET.

#### *Troisième résolution*

Considérant la modification des statuts de la Société devant être décidée ci-dessous, les associés décident que la Société sera valablement engagée en toutes circonstances relativement à la gestion journalière par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ce qui est reflété dans l'article 10.4 tel que refondu ci-dessous.

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 10 des statuts de la Société, modifiant la clause relative à la représentation et devra dès lors être lue comme suit:

#### **Art. 10. Management.**

##### 10.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants constitueront un conseil de gérance, composé de deux (2) classes de gérants de la manière suivante: (i) une classe de gérants A; et (ii) une classe de gérants B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

##### 10.2 - Les Comités

Le conseil de gérance peut établir des comités, composés de membres, qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société, et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par le conseil de gérance. En parti-

culier, le conseil de gérance peut établir un comité d'audit (audit committee), un comité de rémunération (compensation committee) ainsi qu'un comité d'investissement (capex/investment committee).

#### 10.3 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 10.4 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société peut être engagée uniquement par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 10.5 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

Des résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des gérants incluant obligatoirement le vote d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance initiées depuis Luxembourg par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront considérés avoir participé en personne à la réunion.

#### 10.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### *Cinquième résolution*

En considération de la modification de l'article 10 des statuts de la Société, les articles suivants devront être supprimés:

- Article 11;
- Article 12;
- Article 13;
- Article 14; et
- Article 15.

En conséquence de ce qui précède:

- Le présent article 16 devra être lu comme étant l'article 11;
- Le présent article 17 devra être lu comme étant l'article 12;
- Le présent article 18 devra être lu comme étant l'article 13;
- Le présent article 19 devra être lu comme étant l'article 14;
- Le présent article 20 devra être lu comme étant l'article 15; et
- Le présent article 21 devra être lu comme étant l'article 16.

### *Sixième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, on conséquence des suppressions d'articles ci-dessus et qui devra dès lors être lu comme suit:

**Art. 6. Modification du capital.** Le capital pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé (lorsqu'il n'y a qu'un seul associé) ou par décision de l'assemblée générale des associés, en vertu de l'article 11 des Statuts.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18026. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015012493/233.

(150015031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

---

**Georose 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 42.583.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012050/10.

(150013796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**Georose 2, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 42.584.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012051/10.

(150013795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**Georose 3, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 42.585.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012052/10.

(150013794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---

**Georue 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-8264 Mamer, 23, Ro'dewé.

R.C.S. Luxembourg B 150.721.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012059/10.

(150013787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

---